



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville  
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°96/2024

## ARRETE DU MAIRE

**Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Pour le stationnement d'une benne pour des travaux de maçonnerie  
31 rue du Vieux Lavoir**

**Le Maire de SAINT-WITZ,**

VU la demande de Madame BERA Stéphanie, en date du 02/07/2024, demeurant 31 rue du Vieux Lavoir à SAINT-WITZ (95470), pour le stationnement d'une benne sur le domaine public au 31 rue du Vieux Lavoir à Saint-Witz pour des travaux de maçonnerie par l'entreprise Infra-Bat, demeurant 205 rue de l'Industrie à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 : du lundi 1<sup>er</sup> juillet au vendredi 12 juillet inclus**, l'entreprise Infra-Bat est autorisée à stationner une benne pour réaliser les travaux de maçonnerie, en occupant temporairement le domaine public au 31 rue du Vieux Lavoir à Saint-Witz conformément au plan joint.

**ARTICLE 2 :** Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise Infra-Bat pour le stationnement d'une benne pour des travaux de maçonnerie sur le domaine public au 31 rue du Vieux Lavoir.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin de l'opération.

**ARTICLE 4 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise Infra-Bat devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir dans le cadre des travaux.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise Infra-Bat,
- Madame BERA Stéphanie.

A Saint-Witz, le 2 juillet 2024

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD



Département :  
VAL D OISE

Commune :  
SAINT-WITZ

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE  
DES FINANCES PUBLIQUES 95093  
95093 CERGY PONTOISE CEDEX  
tél. 01.30.75.72.00 -fax  
sdif.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

Section : B  
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/07/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

